



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Quatre-vingt-dixième session**

Genève, 3-5 mai 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR: propositions diverses**Parties 8 et 9: Terminologie****Communication du Gouvernement suédois¹***Résumé*

Résumé analytique:	Dans les parties 8 et 9, plusieurs paragraphes devraient être reformulés en des termes qui ne font pas de différence entre les sexes.
Mesure à prendre:	Reformuler les paragraphes visés dans les parties 8 et 9.
Document connexe:	ECE/TRANS/WP.15/201 (Rapport du Groupe de travail sur sa quatre-vingt-sixième session), paragraphe 10.

Introduction

1. Dans les parties 8 et 9 de l'ADR, plusieurs paragraphes contiennent des pronoms personnels masculins. La Suède estime que le texte correspondant devrait être reformulé en des termes qui ne font pas de différence entre les sexes.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Proposition

2. Sous-section 8.2.2.7.1.2, modification sans objet dans la version française.
 3. Sous-section 8.2.2.8.2, dernier paragraphe, modification sans objet dans la version française.
 4. Sous-section 9.1.2.1, troisième et cinquième paragraphes, modifications sans objet dans la version française.
 5. Sous-section 9.1.2.2, début du texte, modification sans objet dans la version française.
-